

PROGRAMME IVOIRE YAKO SOLIDARITE-UK

MEMBRES

CONDITIONS D'ADHÉSION ET CATÉGORIES DE MEMBRES

Peut adhérer à **IVOIRE YAKO SOLIDARITÉ** toute personne physique qui accepte les principes, les valeurs et les règles de fonctionnement de l'organisation, et qui est enregistrée soit en qualité de **membre principal**, soit en qualité de **membre bénéficiaire**.

MEMBRE PRINCIPAL

Le **membre principal** est une personne physique d'origine ivoirienne, âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date de sa demande d'adhésion. À titre personnel, il ou elle s'inscrit au programme de solidarité et s'engage à respecter les dispositions en vigueur, notamment en s'acquittant du droit d'adhésion ainsi que des contributions individuelles prévues par le règlement.

Le membre principal doit résider de manière effective et régulière sur le territoire français.



MEMBRE BÉNÉFICIAIRE

Est considéré comme **membre bénéficiaire** toute personne physique rattachée à un membre principal en raison d'un lien de filiation directe ou de son statut de conjoint, qu'il s'agisse d'un conjoint de droit ou d'un conjoint de fait.

La qualité de membre bénéficiaire s'étend également aux personnes liées au membre principal par une adoption légalement reconnue ou par tout autre lien de responsabilité légale dûment établi, conformément à la législation en vigueur.

Le membre bénéficiaire bénéficie des garanties et prestations prévues par le programme de solidarité, dans les conditions définies par les règlements de IVOIRE YAKO SOLIDARITÉ.

FONDATION

Le programme IYS repose sur les valeurs Solidarité et entraide communautaire, d'empathie, de participation libre et volontaire, de transparence et de responsabilité

En cas de décès d'un Membre, Ivoire Yako Solidarité s'engage à verser aux ayants droit bénéficiaires* une contribution financière. Le montant de cette contribution financière est la somme totale des contributions individuelles versée par membre. Le programme, dans son exécution, se fixe comme objectif initial d'atteindre une contribution financière équivalente à un montant fixe de dix mille (£10 000) pounds.

SYSTÈME IMTIYSP

C'est un système de solidarité et d'entraide communautaire permettant d'assister les familles à l'occasion d'un décès affectant une famille membre du programme Ivoire Yako Solidarité.

IMTIYSP* est la plateforme de gestion sécurisée du Programme Solidarité. Le sigle IMTIYSP signifie "It Management Tools of Ivoire Yako Solidarité Program".

Le logiciel IMTIYSP est logé sur le SITE INTERNET Ivoire Yako Solidarité.



INSCRIPTION A IYS-FR

CONDITIONS

L'enrôlement des membres se fait exclusivement en ligne au moyen de la plateforme de gestion informatique du programme Ivoire Yako Solidarité dit IMTIYSP. Pour que l'enrôlement soit pris en compte le requérant doit remplir les mentions obligatoires du formulaire d'inscription.

DROIT D'ADHESION

- Droit d'adhésion de 10 € par membre adulte
- Droit d'adhésion de 1 € par enfant de moins de 18ans
- Droit d'adhésion unique et non renouvelable
- Contribution individuelle en cas de décès d'un membre enregistré

EXCLUSIONS

- Non acquittement des contributions
- Résidence principale hors de FRANCE
- Falsification de documents
- Fausse déclaration



Qui peut souscrire au programme IYS-FR?

L'adhésion au produit solidarité est ouverte à toute personne de nationalité ou d'origine ivoirienne vivant sur le territoire Français. Le droit d'adhésion est également reconnu aux conjoints non ivoiriens de ces derniers mais vivant avec eux en France.

Suis-je immédiatement admissible au programme solidarité ou y a-t-il une période d'attente?

Vous êtes automatiquement admissible au programme et votre adhésion est active dès lors que vous vous êtes enrôlé et que vous vous acquitez de vos droits d'adhésion.

Dois-je annuler mon adhésion si je décide de déménager hors du France?

Vous devez communiquer avec les administrateurs pour les informer de tout changement d'adresse

Comment puis-je modifier mes informations personnelles?

Vous pouvez nous indiquer tout changement (ex : adresse, numéro de téléphone ou adresse électronique...) en faisant une mise à jour de votre profil en ligne sur votre espace membre.

Comment se fait le règlement des fonds à la famille touchée par un deuil?

À l'annonce du décès d'un membre, tous les autres membres de «Ivoire Yako Solidarité» ont l'obligation de payer leur contribution individuelle déterminée par l'administration en fonction du nombre de membres inscrits pendant la période d'ouverture de la campagne de financement. «Ivoire Yako Solidarité» versera les cotisations au représentant des bénéficiaires. Le paiement sera effectué par virement bancaire sur un compte domicilié en France.